Limites communales

Limite de zone

Patrimoine de constructibilités limitées (article L.123-2a du Code de l'Urbanisme)

Dans les zones urbaines, le dépassement de la constructibilité de la zone résultant(ou de l'un d'eux) des coefficients fixés à l'article 14 peut être autorisé pour les constructions à usage de service public ou d'intérêt collectif

Zones UB : Secteur de mixité sociale : 30% de logements sociaux pour toute opération de plus de 800 m² de SHON
(article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme)

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

Emplacement réservé
(article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé à titre indicatif
(article L.123-2c du Code de l'Urbanisme)

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

Construction ou ensemble de constructions à protéger
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés classés
(article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Espaces paysagers incontournables cf. article 13 du règlement
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Ensemble paysager remarquable cf. article 13 du règlement
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Alignements d'arbres
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Rez-de-chaussées à vocation commerciale ou artisanale obligatoire
(article L.123-1-5 7°bis du Code de l'Urbanisme)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantation des constructions (dispositions particulières d'implantation, conformément à l'article 6 du règlement)

Pôle de quartier (dispositions particulières d'implantation, conformément à l'article 6 du règlement)

EMPLACEMENTS RESERVES

Bénéficiaire	Emplacement	Objet	Surface à acquérir (en m²)
Etat			**0**
	B1	Création d'une voie de liaison entre l'autoroute A4 et la RN 34	12 150
Total Etat			**12 150**
Département			
	D1	Elargissement de la RN 370 entre le Pont de Neuilly et le Boulevard Paul Painlevé - A 20 m: unilatéral Est entre le Pont de Neuilly et la rue de la Marne - A 23 m: unilatéral Ouest entre la rue de la Marne et la rue Pierre Broissiette	1 500 6 400
	D2	Création d'une voie Sud rue Pierre Broissiette entre la route de Neuilly et le Boulevard Paul Painlevé	3 750
	D3	Elargissement unilatéral Nord à 35 m de l'avenue du Mont Cenis (CD 73) entre la rue Pierre Broissiette et la rue du	4 000
Total Département			**15 700**
Commune			
	C1	Elargissement bilatéral à 12 m de la rue de la Passerelle entre la rue des Deux Ponts et le chemin de la Pierre puis élargissement unilatéral Est à 12 m entre le chemin de la Pierre et la rue Pierre Nicolet	1 600
	C2	Elargissement bilatéral à 12 m du chemin de la Pierre	2 397
	C3	Elargissement bilatéral à 12 m de la rue de Vendun entre la rue Paul Lafargue et le chemin de la Pierre	1 000
	C4	Création du prolongement de la rue des Coteaux de Marne au nord de la Voie Communale n°4	200
	C5	Création du prolongement de la rue de la Varenne au nord de cette ci avec une largeur de 8m	200
	C6	Elargissement unilatéral Est à 12 m de la rue de la Croix Blche entre la rue Pierre Broissiette et la rue Jean Richepin	2 500
	C7	Création d'une voie et élargissement bilatéral disponible à 8,50 m et 10m de la rue des Marronts entre la rue Roger Salengro et la rue Pierre Broissiette	3 150
	C8	Elargissement à 8 m de la rue Roger Salengro entre la rue Pierre Broissiette et la rue Jean Richepin	200
	C9	Création d'une liaison et d'un espace public paysager	68 111
	C10	Elargissement unilatéral Sud à 12 m de la rue du Vieux Chemin de Gournay entre le que de la Marne et la rue des Marronts	250
	C11	Elargissement unilatéral Est à 15 m de l'avenue du Maréchal Joffre entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Emile Cossonneau	1 600
	C12	Elargissement unilatéral Est à 15 m de la rue de Malmaison entre l'avenue Emile Cossonneau et la limite du RER	6 400
	C13	Elargissement unilatéral Ouest à 15 m de l'avenue Georges Clémenceau entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Rouget de l'Isle	3 150
	C14	Elargissement à 15 m du prolongement de la rue Marthe entre la rue Cressent et la rue Rouget de l'Isle	500
	C15	Elargissement unilatéral ouest de la rue de la Justice à 10 m entre la rue R. de l'Isle et la rue de Reims et à 12 m entre la rue de Reims et la rue Jules Ferry	2 000

Bénéficiaire	Emplacement	Objet	Surface à acquérir (en m²)
	E1	Elargissement unilatéral Est à 5 mètre de l'Impasse Raymond Poincaré	1 000
	E2	Création d'une liaison publique entre l'Allée du Commerce et l'Allée Jean Moulin	1 000
	E3	Création d'une voie entre l'Allée Jean Moulin et l'Allée Raymond Poincaré (Future Allée du Parc)	1 000
	E4	Elargissement unilatéral Est à 5 mètre de l'avenue de la Libération	400
	E5	Création d'une voie de liaison entre l'avenue de la Libération et la rue Jean Richepin (Future Allée du Parc)	1 000
	E6	Création d'une voie de liaison entre l'Allée Jean Moulin et l'Allée de la Libération (Future Allée du Parc)	1 000
	E7	Elargissement unilatéral Est à 5 mètre de l'Allée Jean Moulin et l'Allée de la Libération (Future Allée du Parc)	1 000
	E8	Création d'une liaison entre la rue Jean Richepin et la rue Jean Moulin	1 000
	E9	Elargissement de la rue de la Varenne	400
	E10	Création d'une liaison entre la rue de la Varenne et la RD 370	1 000
	E11	Elargissement unilatéral Ouest à 5 mètre de l'avenue Jean Moulin et l'Allée de la Libération (Future Allée du Parc)	1 000
	E12	Remplacement unilatéral Ouest une liaison Douce Sud à 5 mètre de l'Avenue Raymond Poincaré	1 000
Total Commune			**16 747**

EMPLACEMENTS RESERVES A TITRE INDICATIF

Bénéficiaire	Emplacement	Objet
Commune		
	A	Création d'une voie entre la Route de Neuilly (RD 370) et la rue des Marais d'un linéaire de 70 m
	B	Création d'une voie entre la rue des Marronts entre le sud de la rue Charcenne et le boulevard Delgrès
	C	Création d'une voie entre la rue de Malmaison et l'impasse de la Justice d'un linéaire de 5 m
	D	Création d'une voie
	E	Equipement socio-culturel
	F	Création d'une liaison douce de 5% de large entre la rue du Docteur Roulay de Varaize Jusqu'à
	G	Création d'un équipement scolaire

Ville de Noisy-le-Grand

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Noisy-le-Grand

5.1 PLAN DE ZONAGE Secteur Nord

Echelle : 1/2000

Dossier arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	Dossier approuvé par délibération du Conseil Municipal du :
03 mars 2011	10 novembre 2015